FONDATION DU PATRIMOINE

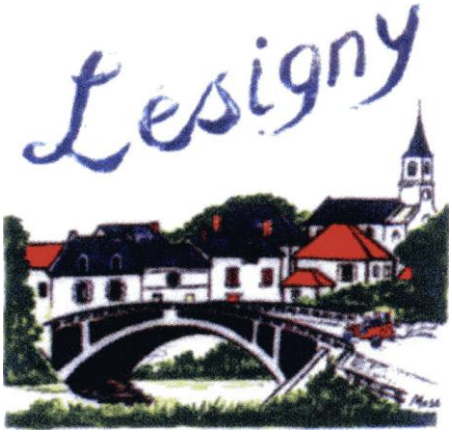

DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint Hilaire LESIGNY

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

Une souscription pour la restauration de l'église Saint Hilaire, commune de Lésigny

La commune de Lésigny et l'association la Mémoire Lésignoise entreprennent la restauration de **l'église Saint Hilaire**. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune et de l'association, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le samedi 15 juin à 11h00 en présence de **Monsieur Daniel TREMBLAIS,** maire de la commune de Lésigny, de Madame Monique TREMBLAIS, présidente de l'association La Mémoire Lésignoise, et de **Monsieur Norbert CARRASCO-SAULNIER**, délégué départemental.

Eglise Saint Hilaire

L'église actuelle Saint Hilaire de Lésigny date de la fin du XIX^{e} siècle. Dans les années 1850, l'ancienne église, très vétuste, a été qualifiée de « ruine imminente » suite au rapport de M. Dullin, architecte du département de la Vienne. L'ancien édifice datant du XI^{e} siècle a été interdit au public suite à une fermeture par arrêté préfectoral de 1854. Le 23 octobre 1855, le Préfet donne son accord pour la construction d'une nouvelle église à Lésigny suivant les plans et devis de M. Gaudineau de la Bertonnerie, architecte de la Ville de Châtellerault. La première pierre est posée le 7 septembre 1866 et l'église reçoit la bénédiction solennelle, par l'Evêque de Poitiers, sous le nom « d'Eglise Saint Hilaire » le 30 décembre 1868.

La première tranche de travaux a porté sur le chœur de l'édifice, avec une reprise des murs et des pierres extérieures en tuffeau et la réfection de la couverture en ardoises. La deuxième tranche consiste à reprendre les murs de la façade ouest de la nef ainsi que la couverture. Enfin, une troisième tranche portera sur la façade est de la nef. Le clocher et la façade côté place ont été restaurés en 1982 suite un violent orage.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Lésigny et de l'association La mémoire Lésignoise en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration de l'église Saint Hilaire.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, le don est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros.

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Lésigny et affectés à la restauration de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet peut bénéficier d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles.
Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 4 600 euros.

Officiellement ouverte le 15 juin 2013, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer son label à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :

  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).